



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 22 JAN. 2013

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
RÉF. : DRLP/BRPA/BG/13-0024
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme GODEN
TÉL. 04 66 36 41 90

Arrêté n° 2013022-0005
portant habilitation dans le domaine funéraire

RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Frédéric FERNANDEZ à Saint-Chaptes (30190),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée EURL à l'enseigne FERNANDEZ Frédéric, sise 81 rue résidence du Claux à Saint-Chaptes (30190), exploitée par Monsieur Frédéric FERNANDEZ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, en qualité de sous-traitant, l'activité funéraire suivante :

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

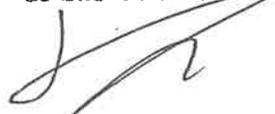
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 11-30-410.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau



Dominique MERCIER